



Assainissement raccordement non conforme

Par **sandrine22**, le 17/04/2014 à 10:08

bonjour

j'ai acheté une maison en décembre 2009 sur l'acte notarié il est inscrit qu'il existe un réseau d'assainissement et que l'immeuble vendu y est raccordé, après passage de la société des eaux saur il s'avère que la maison n'est raccordée que partiellement (coût des travaux +/- 3500 euros pour la mettre en conformité) à qui s'impute ces travaux à moi ? ou aux anciens propriétaires ? merci de votre réponse

Par **Legalacte**, le 17/04/2014 à 10:15

Bonjour,

5 ans après l'achat, cela semble compliqué de demander aux anciens vendeurs de régler cette facture !!

Par **sarabo**, le 17/04/2014 à 11:50

en août 2011 ma belle mère a vendu sa maison avant de partir en maison de retraite et cette maison était raccordée au tout à l'égout et l'assainissement eaux usées depuis septembre 1990, ce raccordement était recommandé par la ville d'Agen, l'acheteur n'a fait aucune remarque pendant 1 an et demi et a revendu sa maison, et en février 2014 le nouveau propriétaire envoie une facture à payer pour rénovation de tout à l'égout, quelle action ma belle mère doit-elle prendre

Par **Legalacte**, le 18/04/2014 à 12:22

Bonjour,

Aucune, votre belle mère n'est pas concernée par cette rénovation.
La rénovation est à la charge du propriétaire actuel.